



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 15 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 décembre 2016.

Appel des conseillers.

Étaient présents 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHD, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYES, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 6 : Lilian CHAUSSON, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA.

Était absent 1 : Sébastien DONNADIEU.

Pouvoirs 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYES, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Introduction du maire :

M.DUTECH, maire : M. DATCHARRY m'a contacté afin que nous abordions le projet CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile). Comme je l'ai dit à la réunion publique et dans divers comptes-rendus et dans la presse, sur le site de la mairie, j'ai été informé le 15 novembre d'un projet d'installation d'un CADA sur NAILLOUX. A la suite, j'ai rapidement communiqué avec l'ensemble du conseil municipal et fait passer dans la presse l'information et nous avons organisé une réunion publique mardi soir pour laquelle étaient invités le directeur de la cohésion sociale, M. LEROY et le directeur départemental de la société ADOMA, une des entités qui gèrent les CADA. Cette réunion a permis de mesurer beaucoup d'incompréhension sur ce qu'était le projet, de prendre la mesure de l'inquiétude des Naillousains. Malgré ma démarche humaniste, mon devoir de maire est d'entendre les Naillousains, il y a une alternative possible, la mairie aurait la possibilité d'acquérir les bâtiments, et selon le zonage en PLU, il n'est pas possible de le laisser en hébergement, c'est le Tribunal administratif qui décide et le règlement d'urbanisme n'est pas valable pour éviter ce genre de chose. La seule possibilité est d'avoir un projet alternatif, j'encourage la création de commissions de travail au sein du conseil municipal pour voir les possibilités d'achat et de rénovation et d'utilisation pour d'autres fins de cette Thésauque 2.

M.DATCHARRY : je prends note de votre proposition et vous en remercie. Pour revenir à la réunion publique, il faut noter des inquiétudes et beaucoup d'incompréhension, que je partage. Sur la capacité, la préfecture nous donne un chiffre pour l'accueil de 50 personnes, ensuite ça peut être 90 et en fait on s'aperçoit que le seuil économique de viabilité de l'établissement c'est 70-80. Même chose sur le traitement des dossiers, le gouvernement a promis un délai de résidence sur 6 mois, et maintenant c'est plutôt 9 à 12 mois, et à la réunion publique, M.LEROY a annoncé 15 mois. On n'a pas de moyens pour s'opposer et en fait des gens s'entendent sur des problèmes économiques : Cité Jardins est un vendeur de biens, un loueur et économiquement pour Cité Jardins, un CADA est plus rentable que des logements sociaux. La mairie de Nailloux doit s'armer : qu'elle dise et fasse savoir à Cité Jardins que nous avons les moyens de bloquer le projet et qu'ils doivent venir à la négociation, qu'ils viennent avec des chiffres. Nous devons savoir ce qui sera implanté. Il faut montrer à Cité Jardins qui vise le profit, que la mairie ne souhaite pas un lancement de projet sur des données floues. Il ne faut pas non plus que les personnes viennent car on leur a promis un statut en France et que finalement rien ne vient derrière après des longs mois de marches et ensuite d'attente dans un CADA. Nous pouvons à travers le PLU, je vous l'affirme, nous pouvons bloquer et en tous cas stopper suffisamment longtemps pour que Cité Jardins soit amené à la négociation. En ce qui concerne le Cocagne, pour lequel Cité Jardins a des intérêts, la minorité et moi-même voterons

CONTRE à partir de maintenant. Et je vous demande de faire pareil afin d'avoir une pression et mener à la négociation Cité Jardins.

M.LATASTE : je voulais vous remercier M.DATCHARRY, de faire ce retour sur les informations de la Préfecture qui nous a annoncé 50 puis 90. Nous entendons dans le village des mensonges, et donc il est important que vous, la minorité témoigniez la même chose que l'ensemble du conseil municipal. Nous avons une part de responsabilité dans l'accueil des personnes qui, comme cela a été dit en réunion publique, ne fuient pas la misère, elles viennent en déclarant qu'elles vivent une situation de danger sur leur territoire, ce qui change beaucoup de choses. La préfecture n'a pas été très précise sur ce point-là.

M.DUTECH : nous ne pouvons pas faire du blocage envers Cité Jardins, par le Cocagne à travers le PLU. Nous avons eu les informations de la Préfecture au compte-gouttes et il faut réfléchir à des alternatives.

MME BOUMAHDI : nous n'avons pas toutes les informations. Mais la première question est : est-ce que les Naillousains veulent recevoir des personnes qui ont besoin être reçues. Et là, ça ne dépend pas que de la France, les demandeurs d'asile doivent faire une requête et justifier qu'ils sont demandeurs d'asile car rejetés par leur pays et en danger dans leur pays. Je me dis : que se passe-t-il à Nailloux, on ferme les bâtiments, on refuse d'accueillir ? Alors je tiens à préciser que nous travaillons sur le dossier qui nous est imposé, et nous allons essayer de faire au mieux.

M.DATCHARRY : je suis ici pour dire, on peut faire si on peut, il faut négocier avec Cité Jardins.

M.LATASTE : nous ne pouvons pas faire le blocage face à Cité Jardins, car le Cocagne est un projet cofinancé avec la communauté de communes, et bien d'autres. Il faut se trouver face au bailleur et lui expliquer ce que nous attendons.

M.DATCHARRY : mais nous devons négocier et voire mettre la pression.

M.DUTECH : nous ne pouvons pas agir en faisant pression avec le Cocagne...

MME SERENE : il faut leur dire tout de même que c'est donnant-donnant.

MME SALVATORI : il n'y aurait jamais eu de problème si le CADA était pour 20 demandeurs, mais les chiffres sont en escalade et jamais certains, et ce n'est plus raisonnable pour Nailloux.

M.DUTECH : nous allons organiser une commission de conseillers, le 21, afin de penser à toutes les questions sur le sujet et préparer la rencontre avec Cité Jardins.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 16-103 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE (SPEHA)

Monsieur le Maire rappelle que les deux syndicats, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA), vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral du 18 octobre 2016).

Il rappelle que cette fusion avait été validée par le conseil municipal par délibération n°16-048 en date du 26 mai 2016 et par cette même délibération, le conseil municipal avait approuvé le nom du nouveau syndicat SPEHA, son siège et le nombre de délégués pour la commune de Nailloux.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, le SIECHA invite les communes membres à désigner leurs délégués afin de pouvoir réunir le premier comité syndical.

M. le Maire demande donc au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA). Sont proposés : Délégué titulaire : Michel DUTECH et Délégué suppléant : Antoine ZARAGOZA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne donc : Michel DUTECH délégué titulaire et Antoine ZARAGOZA délégué suppléant.

Ils ont été élus pour représenter la commune au comité syndical SPEHA et ont accepté ce mandat.

2. Délibération 16-104 : Convention : AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS D'UN PERSONNEL COMMUNAL

MME GLEYSSES, adjointe, explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS un agent communal titulaire du service urbanisme afin d'instruire les autorisations d'urbanisme de la communauté de Commune CŒUR LAURAGAIS au sein de leur service d'urbanisme à compter du 01/01/2017 pour une durée d'un an.

Le montant de la rémunération, les charges sociales et les frais professionnels (frais de déplacement entre la commune de Nailloux et la Communauté de Communes CŒUR Lauragais) versés à l'agent mis à disposition par la Commune de Nailloux seront remboursés par la Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS au prorata du temps de mise à disposition. Le projet de convention de cette mise à disposition est également à valider.

MME GLEYESSES expose enfin l'obligation d'acceptation de l'agent concerné ainsi que l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

MME GLEYESSES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à compter du 01/01/2017 pour une durée d'un an, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

MME SALVATORI : est-il prévu d'employer un intérimaire, car la charge de travail est importante au service urbanisme ?

M.DUTECH : une partie du travail est l'instruction des dossiers d'urbanisme, mais Cœur Lauragais est en grande difficulté en matière d'urbanisme et en attendant la fusion effective. La fusion mène à la mutualisation des services.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-105 : Convention : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL URBANISME DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COLAURSUD

MME GLEYESSES, adjointe, explique que certaines missions du service technique et développement économique et touristique de COLAURSUD, nécessitent des connaissances en urbanisme. A ce titre, la mairie de Nailloux met une 1/2 journée par semaine à disposition le personnel du service urbanisme, dans le cadre de la réalisation de certaines missions et projets desdits services de COLAURSUD.

MME GLEYESSES indique que conformément à l'article 61-1 (II) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, et considérant que le personnel qui sera mis à disposition relève des communes membres de la Communauté de Communes COLAURSUD, cette mise à disposition peut s'effectuer à titre gratuit. Le projet de convention de cette mise à disposition est également à valider.

MME GLEYESSES expose enfin l'obligation d'acceptation de l'agent concerné ainsi que l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Afin de régulariser cette situation, MME GLEYESSES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition pour une durée d'un an, à titre gratuit, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-106 : VENTE PARCELLE CADASTRÉE section D n°0521, sise 15 RUE ROBERT ESTRADE

M.VIENNE, conseiller municipal, informe le conseil municipal qu'il a été constaté une erreur d'appartenance de la parcelle cadastrée section D n°0521 et qu'il convient d'y porter régularisation.

En effet, cette parcelle, d'une superficie de 40 m², sort parmi les biens appartenant à la commune de Nailloux or elle est constitutive depuis de nombreuses années du terrain d'assise de la propriété de monsieur et madame RUIZ. En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente au montant d'un euro de la parcelle D0521.

Les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-107 : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR TAXE D'URBANISME

M.VIENNE, conseiller municipal, indique qu'il a reçu le 21 novembre dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 665.00 €, dont il a fait l'objet, suite à un retard de paiement de sa Taxe Local d'Équipement (TLE). L'avis émis par les services de la DGFIP quant à sa demande de remise gracieuse est favorable.

M.VIENNE propose à l'assemblée, compte tenu de l'avis favorable de la DGFIP, d'accepter cette demande de remise gracieuse.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-108 : PRESCRIPTION DE LA DEUXIÈME RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL URBANISME

M.VIENNE, conseiller municipal, rappelle que la procédure de révision du PLU est régie par les articles L153-31 à 35 renvoyant aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvée le 25/03/2010 et que, depuis, des modifications ont eu lieu en fonction de la nécessité des projets. Le PLU de la commune n'est donc plus en adéquation avec les besoins du territoire et la capacité d'accueil que doit maintenir la commune pour assoir son rôle de pôle d'équilibre. Par ailleurs, le contexte législatif ayant été très riche ses dernières années, il convient de le prendre en compte (loi ENE, loi ALUR, loi MAPA, loi Biodiversité...).

Enfin, la révision du SCOT sera approuvée prochainement ce qui oblige la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

M. VIENNE propose au conseil municipal de se prononcer sur la prescription de la deuxième révision générale du PLU, d'en définir les objectifs (en adéquation avec les objectifs du SCOT) et les modalités de concertation du public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29/12/2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 25/03/2010 approuvant sa révision,

Considérant la nécessité de révision du plan local d'urbanisme de la commune compte-tenu du contexte législatif et du fait que la dernière révision date de 2010,

Considérant que le projet de révision doit poursuivre des objectifs, il convient de les fixer comme suit :

1. Conforter la dynamique économique et touristique et assoir le rôle de pôle d'équilibre de Nailloux au sein du PETR,
2. Accueillir de nouvelles populations tout en maintenant les équilibres territoriaux (préservation de l'espace agricole...),
3. Œuvrer pour la qualité paysagère, environnementale et architecturale du territoire grâce à un urbanisme et un aménagement raisonnés et durables du territoire,
4. Développer la qualité de vie et le vivre ensemble.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation comme suit :

- Tenue de 2 réunions publiques (phase PADD et phase arrêt),
- Article dans le journal municipal,
- Information sur le site Internet de la mairie,
- Mise à disposition du dossier élaboré par le bureau d'études en charge de la mission entre la phase PADD et approbation avec mise à disposition d'un registre pour consigner les observations.

MME SALVATORI : dans la phase de concertation quand a-t-on un débat de fond en conseil ?

M.VIENNE : on va déjà en débattre pour l'année 2017 pour mettre les premiers éléments du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), on sera appuyé par l'ancien cabinet URBANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- De prescrire la deuxième révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exercer si nécessaire, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L424-1 du code de l'urbanisme,
- De définir les objectifs poursuivis par la révision tels qu'exposés ci-avant,
- De mettre en œuvre les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme comme exposées ci-dessus,
- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et associations mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 à 13 du code de l'urbanisme et notamment à :
 - o Monsieur le préfet,
 - o Monsieur le président du conseil régional,
 - o Monsieur le président du conseil général,

- Messieurs les présidents des établissements publics compétents en matière de coopération intercommunale et de SCOT,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le président de la chambre des métiers,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial et notamment: le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège.
- Que les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées et les maires des communes limitrophes seront consultés sur le projet de plan,
 - Que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nailloux sera soumis à Enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré de la commune, section investissements,
 - De solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de compensation pour les frais d'études,
 - D'autoriser monsieur le maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé de la révision du PLU,
 - De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire, y compris les contrats, avenants ou conventions de prestations de services nécessaires,
 - De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les documents d'urbanisme,
 - Qu'Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de de Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

7. Délibération 16-109 : PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS.

Annule et remplace la délibération n°14-077 du 23 octobre 2014.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VIENNE, conseiller municipal en charge du dossier, qui précise au conseil municipal que cette délibération est proposée afin de porter des précisions à la précédente délibération n° 14-077.

M.VIENNE rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement urbain « le Cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux. Cet ensemble se décomposera en trois parties : environ 40 logements sociaux, des locaux commerciaux avec un local répondant au cahier des charges de la poste et des bureaux dont une partie sera affectée à Colaursud qui y regroupera ses services et y installera son siège social.

M.VIENNE propose dans la partie bureau d'acquérir un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 203 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR qui au vu de l'accroissement de la population permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

Ces locaux feront l'objet d'aménagements intérieurs pour un montant prévisionnel de 77 000. 00 € HT.

Il indique également qu'une subvention à hauteur de 40% sera demandée au Conseil Général.

M.VIENNE demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et la demande de subvention, et il indique que les modalités d'acquisition soit en VEFA soit à l'achèvement des travaux sont encore à l'étude.

M.DUTECH : je rappelle que cette tranche a été approuvée par le FS IPL.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

8. Délibération 16-110 : PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS POUR Y IMPLANTER LES LOCAUX DE LA POSTE.

Annule et remplace la délibération n° 16-077 du 29 septembre 2016

Monsieur le maire donne la parole Monsieur VIENNE, conseiller municipal en charge du dossier, qui précise au conseil municipal que cette délibération est proposée afin de porter des précisions à la précédente délibération n° 16-077.

M.VIENNE rappelle au conseil municipal la délibération n°14-077 concernant le projet d'aménagement urbain « le cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux, et la décision d'acquérir dans la partie bureau un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 203 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR. Ces salle et bureaux, au vu de l'accroissement de la population, permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

De plus, suite à la dernière rencontre en date du 23 août 2016, il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur l'acquisition d'un local qui sera dédié aux services de la poste.

M.VIENNE propose dans la partie commerce d'acquérir des locaux bruts d'une superficie de 120 m² pour un montant de 116 000.00€ HT.

Il rappelle également que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

La part restant à charge pour la commune sera financée par emprunt.

M.VIENNE demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et les demandes de subventions, il indique que l'acquisition se fera en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) afin de répondre aux contraintes d'engagement de l'opération avant la fin 2016 pour le FSIPL.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

9. Délibération 16-111 : SCHÉMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 30 mars 2015, le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, considérant que le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de l'EPCI et les compétences exercées,

Vu la concertation entreprise avec les communes membres de l'intercommunalité,

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil communautaire du 22 novembre 2016 et transmis aux maires des communes-membres le jeudi 01 décembre 2016 par mail, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la communauté de communes des coteaux du Lauragais Sud Coloursud auprès de son organe délibérant

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par CoLaurSud.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-112 : FSIPL 2017 – PROGRAMMATION DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

Monsieur le Maire rappelle le dépôt du dossier de candidature au FSIPL 2016 et les financements obtenus dans ce cadre en 2016.

Il informe l'assemblée que la commune de Nailloux et la communauté de communes CoLaurSud vont de nouveau répondre conjointement à la mesure engagée par l'état « **soutien à l'investissement public local 2017** » et vont déposer un dossier en Préfecture de Haute-Garonne. Afin que ce dossier soit réputé complet une délibération actant les projets et les modalités de financements prévisionnels doit être transmise à la préfecture.

Le contenu de ce fonds de soutien :

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité de nouveau mobiliser pour 2017 des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets par les communes et les intercommunalités.

Le gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

Le dossier de candidature rédigé par les deux collectivités comprend :

- un diagnostic du territoire et actions politiques
- les projets présentés
- fiches de demande de financement

Les projets présentés sont :

Dossier porté conjointement par la commune et l'intercommunalité :

Le projet « le Cocagne », phase 2, qui regroupera une maison des services au public, les services à la population de l'intercommunalité (pôle de proximité), et le bureau de poste.

Dossiers portés par la commune de Nailloux :

- Réhabilitation Ecole Jean ROSTAND
- Requalification de l'Esplanade de la Fraternité
- Création d'un cinéma (ancienne bibliothèque)
- Place du Castrum
- Requalification de l'Îlot de la Bastide

Dossiers portés par l'intercommunalité Coloursud :

Le projet d'extension de la crèche des K'Nailloux.

Ces projets doivent contribuer pour la centralité et le bassin de vie à :

- Regrouper les services publics et services marchands, optimiser leur fonctionnement, accueillir de nouveaux services publics,
- Renforcer l'attractivité du bourg centre dans la continuité de la zone d'activité de l'entrée de ville
- Améliorer le cadre de vie par : la création d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux services non marchands, la création d'espaces adaptés à l'intermodalité, l'aménagement d'espaces de convivialité et de respiration.

Pour l'ensemble des projets présentés, la Commune peut prétendre à un taux maximum de financement de l'état de 80%. Elle s'engage à financer la part restante de chaque projet soit un minimum de 20% par autofinancement ou par emprunt.

MME SALVATORI : est-il possible de scinder en deux délibérations cette délibération ? Pour deux raisons : le FSIPL, on va parler de cinéma pour lequel il était prévu de débattre sur la création de ce cinéma. Les autres options n'ont jamais été exposées clairement. Je ne peux accepter que le cinéma soit intégré à cette délibération. Et deuxièmement, je souhaite que le Cocagne soit séparé aussi de cette délibération.

M.DUTECH : je donne la parole à M.REY, directeur général des services de la commune pour une réponse technique.

M.REY : c'est une délibération qui engage un prévisionnel de projets. Suite à cela, vous avez quelques projets, quelques délibérations qui vont suivre et qui précisent pour chaque projet la demande de subventions, cela signifie que vous ne vous engagez pas dans cette délibération sur le projet propre de cinéma, c'est une orientation sur différents projets, et c'est après que l'engagement se fait sur devis et décisions. C'est une délibération d'intention et après un rendez-vous

avec les services de l'Etat, il faut indiquer tous les projets et c'est après une présentation en préfecture des différents dossiers, après qu'ils soient vus en commissions.

M.DUTECH : ce sont des intentions, et c'est après que certains dossiers seront présentés pour le FSIPL et qui finalement en préfecture on nous dit qu'ils doivent plutôt prétendre au DETR ;

M.VIENNE : je rappelle que ce dossier fait suite au dossier Centre-Bourg, à la demande de la Préfecture. C'est fait au coup par coup, et il faut que ce soit cohérent. Le cinéma était inscrit pour l'aménagement de la Place de l'église. C'est une logique d'ensemble.

MME BOUMAHDI : je souhaite rappeler que pour le cinéma, il y a eu des commissions et réunion et M.DATCHARRY faisait partie du groupe. Ensuite chacun avait ses souhaits. Ensuite il y a eu la réunion de quartier au cours de laquelle une personne a parlé du cinéma. Si MME BORGETTO a avancé sur le projet elle ne l'a pas fait en solitaire et d'ailleurs il y a encore une réunion de prévue pour que chacun vienne avec le projet décidé lors de la première réunion et sur lequel il a travaillé. Donc ce n'est pas arrêté.

M.DUTECH : c'est un pré programme, afin d'être listés par les services de la Préfecture, et ne seront retenus que les dossiers instruits et adressés en Préfecture.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 16-113 : POSITIONNEMENT SUR LES CONTRATS DE RURALITÉ 2017

Le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité fin 2016/début 2017. La durée des contrats serait de 6 ans avec clause de revoyure à mi-parcours.

Les contrats de ruralité auront pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs centres
- attractivité du territoire
- mobilité et accessibilité
- transition énergétique
- cohésion sociale

Par courrier du 17 août 2016, adressé au Préfet de région, le PETR DU PAYS LAURAGAIS a fait acte de candidature au contrat de ruralité.

Les aides du contrat de ruralité étant complémentaires aux autres aides de l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants auprès du PETR afin de bénéficier d'aides complémentaires pour les dossiers suivants :

- Projet COCAGNE,
- Requalification Esplanade de la Fraternité
- Travaux de transition énergétique de la réhabilitation de l'Ecole Jean ROSTAND
- Requalification de l'Ilot de la Bastide

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 16-114 : PROJET COCAGNE – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES BÂTIMENTS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de rénovation des locaux de l'ancienne Gendarmerie qui sont en cours d'acquisition auprès de Cité Jardins pour la partie rez-de-chaussée des bâtiments concernés.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes est également acteur du projet puisqu'elle acquiert également une partie du bâtiment principal et que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés conjointement par les deux collectivités.

La phase 1 de l'opération consistait en l'acquisition des locaux pour la création de bureaux et d'une salle de réunion ainsi que pour l'affectation aux locaux de La Poste. Coût prévisionnel : 319 000 € HT

La phase 2 consiste dans l'aménagement intérieur des locaux et se définit comme il suit :

- Aménagement des locaux affectés à la création de bureaux et d'une salle communale (134 m²) - 77 000 € HT

- Aménagement des locaux affectés aux services de La Poste (120 m²) - 44 000 € HT
Coût total phase 2 : 121 000 € HT.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 abstention.

13. Délibération 16-115 : PROJET RÉHABILITATION ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réhabilitation de l'école Jean Rostand qui consiste à rénover le bâtiment principal en modifiant son aménagement intérieur, ceci dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et des élèves (agrandissement des salles de classe existantes, création d'espaces d'accueil, création de locaux pour le personnel).

Autre objectif du projet : créer 4 salles de classe en lieu et place du préau actuel.

D'autre part, un programme de rénovation énergétique a été lancé afin d'améliorer l'efficacité thermique. L'école est actuellement chauffée par convecteurs électriques et peu isolée.

Il est prévu de mettre en place un système de chauffage par géothermie, la mise en place d'une ventilation à double flux et l'isolation extérieure complète du bâtiment.

Le Cabinet LE 23 ARCHITECTURE a été désigné en tant que maître d'œuvre et le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation auprès des usagers des locaux.

Montant prévisionnel du programme :

Réhabilitation des locaux : Montant prévisionnel : 1 092 351 € HT

Efficacité énergétique : Montant prévisionnel : 230 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques : Montant prévisionnel : 132 235 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 16-116 : PROJET REQUALIFICATION ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ – PHASE 1 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de requalification de l'Esplanade de la Fraternité. La Commune de NAILLOUX compte plus de 3 500 habitants et est vouée à renforcer sa position de bourg centre. Cette position nécessite de consolider son tissu urbain central.

L'Esplanade de la Fraternité, constituée d'espaces de stationnement et d'espaces verts, doit être recomposée en plusieurs phases.

Le programme consistera à développer une plateforme multimodale, créer de nouvelles places de stationnement, construire une halle couverte, équiper le secteur de toilettes, d'un point de collecte de bio déchets, d'une aire de jeux et d'espaces arborés conviviaux.

L'aspect « circulation » sera pris en compte par le biais de feux de circulation, de plateaux ralentisseurs, de voies piétonnes et d'une signalisation adaptée.

La PHASE 1 consiste en l'acquisition de parcelles, le traitement de l'accès de la ligne HOP et la réalisation de la première tranche de places de stationnement.

Le Cabinet OTCE est chargé du suivi de l'étude en cours.

Montant prévisionnel du programme :

Acquisitions foncières : 2 550 m² : Montant prévisionnel : 210 000 € HT

Traitement accès ligne hop et parking 1 : Montant prévisionnel : 459 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques : Montant prévisionnel : 45 900 € HT

Montant total phase 1 : 714 900 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 08 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 12 Janvier 2017 à 20 h 30.